



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe assainissement : budget primitif 2023

Rapporteur : Patrick RIEHL

N°2022-299

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	69
Nombre de pouvoirs	10
Votants	79
Secrétaire de séance : Stéphane DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU)
Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; . Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE

(ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUFFI-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ;

Il a été exposé que,

Les éléments des budgets primitifs 2023 détaillés sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023 lors de la séance du 21 novembre 2022. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **7 591 884 €** en section de fonctionnement ;
- **8 543 122 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 16 135 006 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	3 720 073	Réelles	6 919 348
D'ordre	3 871 811	D'ordre	672 536
TOTAL	7 591 884	TOTAL	7 591 884

INVESTISSEMENT

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	7 670 586	Réelles	4 471 311
D'ordre	872 536	D'ordre	4 071 811
TOTAL	8 543 122	TOTAL	8 543 122

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (3 311 976 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (672 536 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- un virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement (559 835 - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- à l'intérieur de la section d'investissement, des écritures liées à es intégrations de biens (Dépense d'investissement : 200 000 €/Recette d'investissement : 200 000 €).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Tout comme le budget annexe *Eau*, le budget annexe *Assainissement* 2023 est sensiblement différent du budget pour 2022 en raison de la mise en place des transferts budgétaires au 1^{er} janvier 2023 à la suite des travaux préparatoires conduits courant 2022, accompagné pour certaines communes et syndicats de la mise en œuvre transitoire de conventions de délégation pour l'exercice de ces compétences.

Le système d'information financière (SIF) de la communauté d'agglomération permet une comptabilité analytique des recettes et dépenses sur la base des périmètres des communes/syndicats.

1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Elles se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 162 583	1 297 536
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 131 535	1 142 614
014 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE MODERNISATION A L'AGENCE DE L'EAU	73 000	58 850
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	78 000	42 122
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 090 205	1 120 800
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	161 000	58 151
Total dépenses réelles	3 688 662	3 720 073
RECETTES RÉELLES		
013 ATTENUATION DE CHARGES	5 000	0
70 PRODUITS DE SERVICES (REDEVANCE ASSAINISSEMENT, TRAVAUX REFACTURES ...)	5 942 783	6 307 971
74 SUBV AESN + PRIMES EPURATION	155 580	328 177
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 600	247 400
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	184 193	35 800
78 REPRISE SUR AMORT. ET PROVISIONS	5 906	0
Total recettes réelles	6 297 062	6 919 348

Les **produits de service et du domaine**, comprenant notamment les redevances assainissement, la PFAC, la refacturation des dépenses d'eau pluviales (SPA) au budget principal, intègrent une hausse de la redevance sur certains périmètres à hauteur de l'inflation pour tenir compte de l'impact de celle-ci sur l'équilibre de la section de fonctionnement ainsi que pour dégager l'autofinancement nécessaire au financement des investissements portés en 2023.

Les **subventions et participations (chapitre 74)**, qui comprennent notamment la prime d'épuration, tiennent compte de la baisse de cette prime versée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et qui sera supprimée sur le XIIe programme.

2. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
DÉPENSES RÉELLES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 948 000	2 155 254
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 000	43 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 077 940	2 844 944
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 954 532	2 297 388
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DÉPENSES	374 514	330 000
Total dépenses réelles	6 385 986	7 670 586
RECETTES RÉELLES		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	639 639	2 932 050
16 EMPRUNTS	2 802 759	1 034 475
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES	335 458	504 786
Total recettes réelles	3 777 586	4 471 311

Le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 sera égal à 33 008 968 euros, en l'absence de nouvel emprunt souscrit entre le présent rapport et le 1^{er} janvier 2023.

Les dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à 7 670 586 € et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 2 155 254 € ;
- investissements réels comprenant la réalisation d'études, des travaux de réhabilitation et d'extension, de raccordement, le renouvellement de matériels dans les STEP, la poursuite d'autorisations de programme en cours et créées lors des exercices antérieurs, etc. ;
- opérations d'investissement sous mandat pour 330 000 € (avec une recette d'investissement).

Les recettes d'investissement sont constituées de subventions d'investissement (2 932 080 €) et de recettes liées à des opérations sous mandat (504 786 €) ainsi que d'un emprunt d'équilibre (1 034 475 €). Cet emprunt fera éventuellement l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

VU le code général des collectivités territoriales


VU les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49

VU la délibération n°2022-250 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2023

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Maxime DAVID, Marie-Françoise SCAVENNEC), 1 opposition (Myriam GALKO par procuration donnée à M. Lamour)

ARTICLE 1 : - APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<p>Acte publié le : 22/12/2022</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.</p>	<p style="text-align: center;">POUR EXTRAIT CONFORME Dreux, le 21/12/2022</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Gérard SOURISSEAU Président</p> <p style="text-align: right;">Stéphan DEBACKER Secrétaire de séance</p>
--	--